



Stage de formation

M1 : Sans mesure acoustique
21-22-23 mars 2023

M2 : Avec mesures acoustiques
5-6 avril 2023

CidB

Centre d'information
sur le **Bruit**

12-14, rue Jules Bourdais
75017 Paris

Valérie Rozec
email : rozec@cidb.org

Brigitte Quetglas
Tél. : +33 (0)6 87 14 69 94
email : quetglas@cidb.org

<http://www.bruit.fr>

Bruits de voisinage : Constat des infractions

Modules 1 et 2

Cette action de formation a pour but de permettre aux agents territoriaux et notamment aux policiers municipaux d'aider les populations à résoudre les conflits en matière de bruits de voisinage.

En effet, le Code général des collectivités territoriales (Art. 2212-2) place la prévention des bruits de voisinage sous la responsabilité des maires ou des présidents des intercommunalités (selon leurs compétences).

De plus, afin de dresser des procès-verbaux de constatation d'infraction à la réglementation sur les bruits de voisinage, les agents communaux (ou intercommunaux) désignés par le maire doivent être assermentés au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique.

Cette assermentation est assujettie à une formation comprenant deux modules :

M1 : le constat sans mesure acoustique

M2 : le constat avec mesures acoustiques

Le **CidB**, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, fait partie des organismes spécialistes du sujet **désignés pour assurer cette formation par le ministère en charge de l'écologie** dans la circulaire relative à la lutte contre le bruit du 27 février 1996.

Le CidB est certifié QUALIOPI au titre des Actions de formations depuis 2021.

Le programme de ce stage a été approuvé par la mission bruit et agents physiques du ministère de la transition écologique.

OBJECTIFS

- ➔ **Donner les bases nécessaires** en matière de lutte contre les bruits de voisinage en vue d'obtenir une **assermentation spéciale** pour constater les infractions.
- ➔ Permettre aux bénéficiaires **d'appréhender les enjeux économiques, sanitaires et sociaux liés aux nuisances sonores** en général, et aux bruits de voisinage en particulier.
- ➔ **Apporter les connaissances techniques et juridiques** nécessaires pour savoir traiter des plaintes de bruit de voisinage.
- ➔ **Faciliter les résolutions de conflits** à partir de mises en situation et de cas concrets.
- ➔ Inciter les participants à **partager leur propre expérience**.
- ➔ **Connaître les appareils de mesure conformes** pour pratiquer des mesures réglementaires.

PUBLIC CONCERNÉ

- ➔ Les **agents communaux et intercommunaux** désignés par les maires ou présidents d'intercommunalité ;
- ➔ Les **personnels des Agences régionales de santé** responsables de la santé environnementale ;
- ➔ Toute **personne désignée par la circulaire du 27 février 1996** susceptible de jouer un rôle dans la prévention des conflits de voisinage.

Nombre minimum de participants : **5**

Nombre maximum de participants : **15**

PRÉ-REQUIS

Pas de pré-requis.

DURÉE

4 jours et demi : Module 1 (2 jours et demi) et Module 2 (2 jours).

FORMAT

Formation en présentiel. Une formation en visioconférence pourra être mise en place en cas de nécessité.

CONTENU DE LA FORMATION

1^{er} module

1^{er} jour

Les enjeux du contrôle.
Le droit du bruit : Présentation de l'arsenal législatif et réglementaire.

2^e jour

Notions générales sur le bruit, le fonctionnement de l'appareil auditif, les effets sur la santé.

Les étapes du traitement d'une plainte au travers d'exemples : règlement amiable, la médiation, le PV de constatation.

3^e jour

La lutte contre le bruit à l'échelon d'une collectivité.

Exercices de mise en situation.

2^e module

1^{er} jour

Les indicateurs acoustiques et rappels des notions essentielles.

Présentation d'appareils de mesure.

Traitement d'une plainte pour nuisances sonores avec mesure de bruit.
Présentation des différentes phases du constat. Exemples de rapport.

2^e jour

Méthodes de mesure du bruit dans l'environnement basée sur la **norme NFS 31 010**.

Cas concrets. Exemples de rapport

Présentations d'appareils de mesure.

PROFILS DES FORMATEURS

Laurent Droin,
directeur du CidB.

Christophe Sanson,
avocat au barreau des Hauts de Seine, spécialiste de la lutte contre le bruit.

Gilles Souet,
ingénieur, ARS du Centre Val de Loire, DT de l'Indre.

Gilles Michel,
directeur des espaces publics, Clermont Auvergne Métropole.

Igor Prade,
inspecteur de salubrité, Ville de Paris.

Dominique François,
consultant en santé publique.

Erik Aflalo,
NTI-Audio France.

Guillaume Duby,
Hottinger Brüel & Kjær (HBK).

Alexandre Pereira,
ACOEM - 01dB.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- ⇒ Présentations (supports utilisés en ligne par chaque intervenant).
- ⇒ Cas pratiques.
- ⇒ Démonstration de matériels de mesure.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- ⇒ Exercice d'évaluation continue
- ⇒ Mises en situation
- ⇒ Études de cas
- ⇒ Questionnaire de contrôle des connaissances et de satisfaction

TARIF

Module 1 : 960 € nets*

Module 2 : 710 € nets*

Module 1 et 2 : 1 590 € nets*

**Le CidB est une association Loi 1901 non-assujettie à la TVA.*

DATES DE LA FORMATION

Module 1 : 21-22-23 mars 2023

Module 2 : 5-6 avril 2023

MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION :

La formation se tiendra dans les locaux de :

Hôtel IBIS - PARIS 17 BATIGNOLLES

10, rue Bernard Buffet

75017 PARIS.

Avertissement : En cas de nécessité, la formation pourra s'effectuer en **visioconférence** (le lien et les horaires de connexion vous seront envoyés la veille de la journée de formation).

⇒ Par la route :

Prendre le Périphérique, sortir Porte de Clichy, entrer dans Paris, prendre l'avenue de Clichy sur 300 m, puis à droite prendre la Rue Cardinet puis la première à droite rue René Blum, vous arrivez dans la rue Bernard Buffet. Suivre les indications pour accéder au parking de l'hôtel (payant).

⇒ Métro Ligne 13 : station Brochant

⇒ RER : Ligne C et Tramway T3 : station Porte de Clichy

Attention : l'entrée de l'hôtel est en hauteur prendre l'ascenseur ou les escaliers au bout de la passerelle qui donne dans la rue Bernard Buffet pour y accéder.

SUIVI DU STAGE, SANCTION DE LA FORMATION

Une feuille d'émargement est présentée aux stagiaires pour signature tous les matins et après-midis. La formation est sanctionnée par une attestation de stage.

Un animateur sera présent tout au long du stage.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION À LA FORMATION

Possibilité d'inscription jusqu'à la veille de la formation. Pour toute annulation sans justification au-delà du 6 mars 2023 pour le module 1 et du 20 mars 2023 pour le module 2, les droits d'inscription seront dus en totalité. En dessous de 5 inscrits, le CidB se réserve le droit d'annuler la session.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement.



Bulletin d'inscription

À retourner à :

CidB

Brigitte Quetglas

12/14, rue Jules Bourdais,

75017 Paris

E-mail : quetglas@cidb.org

CidB

Centre d'information
sur le **Bruit**

Bruits de voisinage : Constat des infractions

Modules 1 et 2

Stage de formation

M1 : Sans mesure acoustique : 21-22-23 mars 2023

M2 : Avec mesures acoustiques : 5-6 avril 2023

☐ Mme ☐ M.

Prénom : Nom :

Organisme :

Service :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email du participant (obligatoire) :

Souhaite participer au Module 1 : les 21, 22 et 23 mars 2023 dont les frais d'inscription s'élèvent à 960 € nets*.

Souhaite participer au Module 2 : les 5 et 6 avril 2023 dont les frais d'inscription s'élèvent à 710 € nets*.

Souhaite participer aux Modules 1 et 2 dont les frais d'inscription s'élèvent à 1 590 € nets*.

Adresse de facturation

Organisme :

Service :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email du participant (obligatoire) :

Mode de règlement

☐ Sur facture via ChorusPro

☐ Virement bancaire au : CIC Neuilly sur Seine

IBAN : FR76 3006 6103 6100 0104 8430 170

BIC : CMCIFRPP

Date :

Cachet et Signature :

* Le CidB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA.

Le CidB est un organisme de formation dont l'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 43207 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Pour toute annulation sans justification au-delà du 6 mars 2023 pour le module 1 et du 20 mars 2023 pour le module 2, les droits d'inscription seront dus en totalité. En dessous de 5 inscrits, le CidB se réserve le droit d'annuler la session.